



Hôpitaux de Brabois
Rue du Morvan - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
03 83 85 85 85

LIVRET DE DÉCÈS

Hôpitaux de Brabois

Vous venez de perdre une personne qui vous est proche.

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy vous présente ses condoléances et vous prie de trouver dans cette plaquette les renseignements utiles en cette circonstance.

Votre proche sera confié aux soins des équipes de la chambre mortuaire du site de Brabois. Appelé aussi funérarium, les bâtiments sont accessibles en voiture (plan du site au recto).

CHAMBRE MORTUAIRE 03 83 15 41 61

Du lundi au vendredi
 8h-19h

Samedi, dimanche & jours fériés
 9h15-12h15 & 13h-16h30

ACCUEIL ADMINISTRATIF

Un agent administratif pourra vous renseigner sur les formalités administratives, ou la restitution des objets déposés.

Formalités :

03 83 15 74 70 / 03 83 15 73 60

Tous les jours de 8h à 17h15

Rez-de-chaussée Institut lorrain du cœur et des vaisseaux Louis Mathieu

Restitution des objets déposés :

Rez-de-chaussée - Brabois adultes : 8h à 16h30

03 83 15 34 54

Rez-de-chaussée - Hôpital d'enfants : 8h à 17h30

03 83 15 48 79

Rez-de-chaussée Bâtiment des Spécialités Médicales :
 de 8h à 16h30 Tél : 03 83 15 71 07

LES DÉMARCHES

AU SERVICE DE SOINS

L'infirmière remet les effets aux proches, en dehors de ce qui a été déposé à l'accueil administratif (bijoux, cartes bancaires, numéraire, papiers d'identité, clefs ou objets divers...). Le service procède à la toilette et à l'habillage. Vous pouvez apporter des vêtements. Vous pouvez demander à rencontrer le médecin qui s'est occupé de votre proche.

En cas de besoin, les certificats médicaux de mort naturelle sont à réclamer aux médecins.

À LA CHAMBRE MORTUAIRE

En dehors de ses heures d'ouverture normales, il est, éventuellement possible d'en demander l'accès au cadre soignant du service, qui contacte le cadre de garde. Vous pouvez y apporter des vêtements, s'ils n'ont pas été déposés au service.

À L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

BUREAU DES DÉCÈS - FORMALITÉS

Vous y complétez, avec l'agent administratif, la déclaration qui sera ensuite transmise à la mairie de Vandœuvre (une pièce d'identité est indispensable si vous souhaitez un retour de corps sans mise en bière).

Le livret de famille n'est pas indispensable mais sa présentation en mairie par le transporteur ou l'entreprise de pompes funèbres facilite ses démarches.

BUREAU DES DÉPÔTS - RESTITUTION DES OBJETS ET VALEURS

Les objets usuels (clés, pièces d'identité...) sont restitués sur production d'un certificat d'hérédité.

Les bijoux et valeurs (numéraires, cartes bancaires...) sont restitués à la Trésorerie de l'hôpital Central (03 83 45 89 15) aux ayants droits, sur présentation d'un certificat d'hérédité et d'une pièce d'identité.

Le certificat d'hérédité est établi par le notaire, parfois par la mairie du lieu de décès ou de domicile, sur présentation du livret de famille du défunt.

LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

Votre proche y est déposé.

Aucune prestation n'est facturée pour ce séjour.

Vous pouvez y accéder en voiture en précisant votre destination au concierge (voir plan au dos).

La mise en bière, les soins de conservations peuvent y être réalisés par l'opérateur funéraire de votre choix.

Un office religieux peut être organisé à la chapelle des hôpitaux de Brabois. Le départ de corps s'effectue depuis cette chambre mortuaire.

CHOIX DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

Seule la famille ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles est habilitée à choisir :

- La mise en bière à l'hôpital
- Ou un transport de corps sans mise en bière vers le domicile ou une chambre funéraire (Sauf contre-indication du médecin figurant sur le certificat de décès. Le délai entre le décès et l'arrivée du corps à destination ne peut excéder 48 heures), en France
- L'entreprise de pompes funèbres ou le transporteur
- La chambre funéraire de destination (tous les transporteurs et opérateurs funéraires agréés y ont libre accès)

Le bureau des décès et la chambre mortuaire disposent de la liste officielle des entreprises agréées pour ces prestations (transports, opérations funéraires, chambres funéraires...), pour les départements 51, 52, 54, 55, 57, 88.

En aucun cas un agent hospitalier ne pourra vous conseiller ou orienter votre choix. Nous vous remercions de ne pas solliciter son avis, en dehors des explications techniques ou administratives pour lesquelles il est bien entendu à votre disposition.